

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2021.83 PR
TECHNIQUES

Provisoire réglementant la circulation
Chemin de Mondragon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée en date du 28 juillet 2021 par l'entreprise BENEDETTI GUELPA dont le siège est sis 620 avenue du Mont-Blanc – 74190 PASSY pour le compte du SYANE.

CONSIDERANT les travaux de déploiement du réseau fibre du SYANE il nécessite de règlementer la circulation chemin de Mondragon dans sa partie comprise entre le numéro 61 et le numéro 103 à partir **du lundi 09 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021** inclus.

ARRETE.

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée, chemin de Mondragon dans sa partie comprise entre le numéro 61 et le numéro 103 à partir du lundi 09 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise BENEDETTI GUELPA,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 03 août 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

